

RÉSOLUTION 649 (CMR-12)

Attribution possible à titre secondaire au service d'amateur au voisinage de 5 300 kHz

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2012),

considérant

- a) que les stations d'amateur sont régulièrement utilisées pour l'établissement de radiocommunications d'urgence en cas d'ouragans, de typhons, d'inondations, d'incendies, d'éruptions volcaniques, de tremblements de terre et autres catastrophes;
- b) que, dans la Recommandation UIT-R M.1042-3 intitulée «Services d'amateur et d'amateur par satellite: communications en cas de catastrophe», il est recommandé d'encourager le développement de réseaux de ces services pouvant assurer des services de radiocommunication en cas de catastrophe naturelle et de faire en sorte que ces réseaux soient fiables, souples, ne dépendent pas d'autres services de radiocommunication et puissent fonctionner avec des alimentations de secours;
- c) que les communications dans les bandes d'ondes décimétriques attribuées au service d'amateur jouent un rôle primordial dans les travaux visant à atténuer les effets des catastrophes et pour l'établissement de communications d'appui aux opérations de secours, dans les zones où l'infrastructure de télécommunication est déficiente ou détruite;
- d) que le Tableau d'attribution des bandes de fréquences de l'Article 5 du Règlement des radiocommunications indique les différentes bandes de fréquences attribuées au service d'amateur,

reconnaissant

- a) que les radiocommunications dans les bandes d'ondes décimétriques dépendent de différents facteurs liés à la propagation, ce qui impose l'utilisation de fréquences de différentes bandes pour maintenir la stabilité des communications pendant une période relativement prolongée et pour changer de fréquences lorsqu'il est nécessaire de communiquer avec plusieurs correspondants se trouvant à des distances très différentes les uns des autres;

b) qu'il est indispensable, dans tous les cas, que la fréquence maximale utilisable (MUF) ne soit pas trop éloignée de la bande la plus proche attribuée au service d'amateur pour permettre l'établissement de communications dans cette bande en utilisant les antennes et les niveaux de puissance types du service d'amateur;

c) que les bandes de fréquences actuellement attribuées au service d'amateur dans les bandes d'ondes décimétriques sont très espacées, ce qui occasionne beaucoup de difficultés de communication lorsque la MUF est inférieure à 7 MHz et la fréquence minimale utilisable (LUF) supérieure à 4 MHz et exigerait que les stations d'amateur puissent accéder au spectre au voisinage de 5 MHz pour pouvoir assurer leurs fonctions de communication, en particulier lorsqu'elles sont utilisées pour assurer des communications d'urgence en cas de catastrophe,

notant

a) que la bande 5 250-5 450 kHz est attribuée aux services fixe et mobile, sauf mobile aéronautique, à titre primaire;

b) que l'attribution au service d'amateur d'une quantité de spectre appropriée, sous la forme de bandes de fréquences qui ne sont pas nécessairement contiguës, au voisinage de 5 300 kHz permettrait de mieux satisfaire les besoins de ce service lorsqu'il est utilisé pour l'établissement de communications en cas de catastrophe et pour les opérations de secours;

c) que la bande 10 100-10 150 kHz est déjà attribuée au service fixe à titre primaire et au service d'amateur à titre secondaire et que ces deux services ont pu être utilisés efficacement,

décide d'inviter la CMR-15

à examiner, sur la base des résultats des études de l'UIT-R mentionnées sous *invite l'UIT-R* ci-dessous, la possibilité d'attribuer au service d'amateur à titre secondaire une quantité de spectre appropriée, sous la forme de bandes de fréquences qui ne sont pas nécessairement contiguës, dans la bande 5 250-5 450 kHz,

invite l'UIT-R

- 1 à étudier les besoins de spectre en vue d'une attribution à titre secondaire au service d'amateur dans la bande 5 250-5 450 kHz;
- 2 à mener des études de partage afin de déterminer l'incidence sur les autres services bénéficiant actuellement d'attributions dans la bande mentionnée au point 1 du *invite l'UIT-R* et dans les bandes adjacentes;
- 3 à achever ces études à temps pour la CMR-15.